



# Conseil Communautaire

52<sup>ème</sup> séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

11 mars 2026 – 19h

## PROCES-VERBAL

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026
  3. Communication du Rapport d'Activités 2025 de la 3CE
  4. Approbation d'un avenant n°02 au contrat de concession d'exploitation du service public de la fourrière intercommunale
  5. Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement

### FINANCES

2. **FINANCES** – Reversement de la fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux Communes membres

### RESSOURCES HUMAINES

3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes en CDI
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Création des emplois saisonniers
6. **RESSOURCES HUMAINES** – Information sur les Lignes Directrices de Gestion 2026-2031
7. **RESSOURCES HUMAINES** – Fixation des modalités relatives aux prochaines élections professionnelles
8. **RESSOURCES HUMAINES** – Institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
9. **RESSOURCES HUMAINES** – Adoption des modalités relatives à la journée de solidarité
10. **RESSOURCES HUMAINES** – Adoption du plan d'action pour l'égalité professionnelle Femme/Homme
11. **RESSOURCES HUMAINES**- Mise à jour des autorisations spéciales d'absence

### MOBILITES - ENERGIES

12. **MOBILITES** – Modification du règlement intérieur du transport à la demande

### DECHETS MENAGERS - HABITAT

13. **HABITAT** – Avis sur le projet de lotissement "Les portes du Muhlbach" à Huttenheim
14. **DECHETS MENAGERS** - Régie Pays d'Erstein : Déchets Dangereux des Ménages – Approbation de la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets issus de produits chimiques

15. **DECHETS MENAGERS** - Régie Pays d'Erstein : Approbation de la convention avec le prestataire TREDI pour la collecte et le traitement des Déchets Dangereux des Ménages

## VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

16. **VIE ASSOCIATIVE** – Demande de subventions associatives

## PETITE ENFANCE – ENFANCE-JEUNESSE – AINES - HANDICAP

17. **PETITE-ENFANCE** – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants d'ERSTEIN avec la Caisse d'Allocations Familiales
18. **PETITE-ENFANCE** – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de BENFELD avec la Caisse d'Allocations Familiales
19. **PETITE-ENFANCE** - Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants des « Libellules » avec la Caisse d'Allocations Familiales
20. **PETITE-ENFANCE** - Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants des « Lucioles » avec la Caisse d'Allocations Familiales
21. **PETITE-ENFANCE** - Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants des « P'tits Lutins » avec la Caisse d'Allocations Familiales
22. **PETITE-ENFANCE** - Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « S'Kinderhiesel - La Maison des Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales
23. **PETITE-ENFANCE** – Modification du règlement de fonctionnement des structures petite-enfance
24. **ENFANCE** – Modification du règlement intérieur des structures enfance
25. **ENFANCE** - Equipement des établissements scolaires du territoire intercommunal par un dispositif d'alarme spécifique
26. **ENFANCE** – Approbation de la convention de partenariat portant création de structures périscolaires dans le cadre du développement des structures d'accueil de la 3CE
27. **ENFANCE** – Approbation des conventions financières avec la CeA portant sur l'attribution de subventions sur les constructions de structures périscolaire
28. **JEUNESSE** – Approbation d'un avenant n°01 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services animation jeunesse de Gerstheim, Rhinau et Benfeld

## ECONOMIE – EMPLOI

29. **ECONOMIE** – Avis de principe concernant l'implantation du groupe ESCAL dans le Parc d'Activités du Pays d'Erstein
30. **ECONOMIE** – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIRA pour 2026
31. **ECONOMIE** -Modification des prix de cession du foncier économique des différentes zones d'activités intercommunales
32. **ECONOMIE** – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS pour des ouvrages souterrains dans la ZA Gaenshecklen à Rhinau

## CULTURE - TOURISME

33. **CULTURE** – Approbation des conventions CNAS relatives à des réductions tarifaires
34. **TOURISME** – Approbation de l'avenant n°01 à la convention financière avec l'Office de Tourisme du Grand Ried et la Communauté de Communes du Grand Ried de Marckolsheim

\*\*\*

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le ONZE MARS à 19h11, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 05 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice</u> :	58
<u>Nombre de pouvoirs</u> :	06
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir</u> :	01
<u>Nombre de Conseillers non excusés</u> :	02
<u>Nombre de suppléants présents</u> :	00
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents</u> :	09
<u>Nombre de Conseillers présents</u> :	49

Présents (50/49 à partir point 3) : Françoise BETZ, Brigitte BIMBOES, Philippe BRAUN, Marie-Thérèse BREGAND, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Estelle BRONN, Céline CONTAL, Benoît DINTRICH, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Stanis EKMAN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI, Christian FOUGOU, Nathalie GARBACIAK, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Stéphanie GUIMIER, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Marianne HORNY-GONIER, Marthe HURTER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Vincent JAEGLI, Steve JECKO, Laurent JEHL (jusqu'au point 2), Marie-Berthe KERN, Audrey KISTNER, Eric KLETHI, Jean-Jacques KNOPE, Julien KOEGLER, Anne-Marie LUTZ, Brigitte NEITER, Jean-Marie ROHMER, Pascal NOTHISEN, Philippe ROME, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Florence SCHWARTZ, Alain STENGER, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Claude WEIL, Adrien WELSCH, Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH, Florence ZEYSSOLFF.

Excusés donnant pouvoir (05/06 à partir du point 3) :

Caroline BRAUN à Benoît DINTRICH  
 Françoise KOPFF-HUBER à Marie-Berthe KERN  
 Daniel KOEHLER à Marie-Thérèse BREGAND  
 Isabelle MISME à Françoise BETZ  
 Martine HEYM à Adrien WELSCH  
 Laurent JEHL à Stéphane SCHAAL (à partir du point 3)

Excusés (01) :

Maïke DELOULE-HAMM

Absents (02) :

Bruno BARTHELME  
 Aurélie STORCK

#### **Point 1.1**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose M. Eric KLETHI en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** M. Eric KLETHI secrétaire de séance.

#### **Point 1.2**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le Président indique que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2026 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

#### **Point 1.3**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication du Rapport d'Activités 2025 de la 3CE**

Le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit être présenté en Conseil Communautaire. Ce rapport sera transmis à toutes les Communes membres pour communication au Conseil Municipal.

**OUI** l'exposé de M. le Président,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport d'Activité 2025 de la 3CE joint en annexe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** du Rapport d'Activités 2025 de la 3CE,

**TRANSMET** ledit Rapport aux Communes Membres

#### **Point 1.4**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation d'un avenant n°02 au contrat de concession d'exploitation du service public de la fourrière intercommunale**

Le Président expose que par convention de Délégation de Service public, notifiée en date du 25 août 2021 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Communauté de Communes a confié à la société **ALSACE DEPANNAGE STRASBOURG**, l'exploitation du service public de fourrière automobile sur le territoire.

A cet effet, le contrat de délégation prévoyait pour le délégataire, la gestion et le fonctionnement de la mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route sur le territoire des communes membres, comprenant les opérations de transport, d'enlèvement, de gardiennage ainsi que la démolition, de tout véhicule dont la mise en fourrière aurait été demandée.

Le terme de la convention conclue pour une durée de cinq (5) ans est fixé au 31 août 2026.

En conséquence de l'échéance 2026 du contrat de délégation, le renouvellement aurait nécessité une nouvelle procédure de mise en concurrence soumise au code de la commande publique, demandant la réunion d'une Commission de délégation de service public.

Or, en raison du calendrier électoral entraînant un changement dans l'exécutif intercommunal, le démarrage d'une procédure de passation aurait inévitablement nécessité une modification, en cours de procédure, des membres désignés au sein des commissions compétentes et cela, en contradiction avec le principe d'intangibilité, empêchant toute modification de la composition durant la procédure.

Dans ces conditions, le présent avenant porte prolongation la durée du contrat d'une année, soit jusqu'au 31 août 2027.

La prolongation du présent contrat emporte une incidence financière sur le contrat de délégation comme suit :

	Valeur initiale du contrat de concession	Montant de l'avenant €	Nouvelle valeur du contrat de concession
Montant estimatif € HT	59 779.77 €	11 962.20€	71741.97€
Montant estimatif € TTC	71 735.72 €	14 325.24€	86 090.36€
<b>% d'écart introduit par l'avenant : 20.01%</b>			

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique une prolongation de la durée initiale d'un contrat de délégation de service public est possible, sous réserve que la modification soit « non substantielle ».

Dès lors, considérant que le présent avenant maintient les conditions d'exécution techniques et financières du contrat initial telles que :

- Une prolongation de 12 mois n'aurait pas modifié l'attractivité du contrat lors de la mise en concurrence initiale,
- L'équilibre économique est maintenu, l'augmentation de 20.01% de la valeur initiale estimée du contrat correspondant strictement au *prorata temporis* de l'exploitation,
- Le périmètre ainsi que l'objet de la délégation de service demeurent inchangés, les conditions d'exploitations prévues au contrat initial demeurent applicables (mêmes installations, même territoire, mêmes prestations),
- Le délégataire demeure inchangé.

Dans ces conditions, une prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 août 2027, n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle en ce que la prolongation d'une année n'est rendue indispensable qu'en raison du calendrier électorale conduisant au renouvellement des instances consultatives dans le cadre de la procédure de passation.

**OUI** l'exposé du Président,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 04 mars 2026,

**Vu** le projet d'avenant en annexe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°02 au contrat de concession d'exploitation du service public de la fourrière intercommunale

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document et acte liés au présent projet.

#### **Point 1.5**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement**

Le Président expose que par délibération du 4 novembre 2020 la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'est dotée de son Conseil de Développement avec un mandat allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Organe d'expression de la démocratie participative, le Conseil de Développement a pour objectif d'apporter des contributions et des avis sur les politiques publiques mises en œuvre à l'échelle du territoire.

En 2026, il est souhaité de poursuivre la cotisation à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Pour rappel, la cotisation se compose de deux éléments indissociables :

- La « cotisation présidence » fixe de 10€, qui ouvre le droit de vote et l'éligibilité au Conseil d'administration,
- L'adhésion au fonctionnement de l'association, calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque territoire, évaluée à 255.40€.

**OUI** l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du 4 novembre 2020 portant constitution d'un Conseil de Développement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement de la cotisation à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Point 2**

### **FINANCES – Reversement de la fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux Communes membres**

M. Alain STENGER expose que le législateur a souhaité renforcer les ressources affectées pour l'exercice des missions des collectivités locales et leurs regroupements en rapport avec les mobilités.

Un décret du 12 septembre 2025 présente les modalités de cette répartition et un arrêté du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEITLD. En effet, les EPCI qui n'exercent qu'une partie de la compétence voirie doivent reverser la fraction aux Communes membres en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de la voirie sur laquelle la Commune exerce la compétence de voirie communale.

A noter que ce reversement constitue une dépense obligatoire pour la 3CE.

Ce montant s'élève à 23 022 € et a été versé à la 3CE le 30 décembre 2025.

La répartition est celle prévue au tableau ci-dessous sur la base des données relatives aux longueurs de voirie figurant dans la DGF 2025.

Nom de la Commune	Longueur de voirie en mètres	Quote-part	Montant à reverser en 2026 pour la TEITLD 2025 en €
BENFELD	33 115	7,23%	1 666
BOLSENHEIM	6 739	1,47%	339
BOOFZHEIM	17 396	3,80%	875
DAUBENSAND	2 519	0,55%	127
DIEBOLSHEIM	5 583	1,22%	281
ERSTEIN	99 903	21,83%	5 025
FRIESENHEIM	8 452	1,85%	425
GERSTHEIM	34 020	7,43%	1 711
HERBSHEIM	8 513	1,86%	428
HINDISHEIM	14 165	3,09%	712
HIPSHEIM	11 873	2,59%	597
HUTTENHEIM	26 903	5,88%	1 353
ICHTRATZHEIM	10 308	2,25%	518
KERTZFELD	9 466	2,07%	476
KOGENHEIM	14 736	3,22%	741
LIMERSHEIM	6 012	1,31%	302
MATZENHEIM	12 231	2,67%	615
NORDHOUSE	23 310	5,09%	1 172
OBENHEIM	13 228	2,89%	665
OSTHOUSE	9 264	2,02%	466
RHINAU	32 486	7,10%	1 634
ROSSFELD	6 529	1,43%	328
SAND	10 364	2,26%	521
SCHAEFFERSHEIM	8 087	1,77%	407
SERMERSHEIM	14 212	3,10%	715
UTTENHEIM	3 884	0,85%	195
WESTHOUSE	10 306	2,25%	518
WITTERNHEIM	2 168	0,47%	109
<b>Total voirie à reverser</b>	<b>455 772</b>	<b>99,57%</b>	<b>22 923</b>
3CE (à conserver)	1 961	0,43%	99
<b>Total TEITLD</b>	<b>457 733</b>	<b>100,00%</b>	<b>23 022</b>

**OUI** l'exposé de M. Alain STENGER,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** l'article L.425-20 du Code des impositions des biens et services,

**Vu** le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2025 portant sur les affectations de TEITLD,

**Considérant** que la 3CE a encaissé 23 022 € au titre de ladite taxe inscrite au compte 739158,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le reversement d'une partie du produit de la taxe précitée aux Communes membres tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires afin d'opérer ledit reversement,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### Point 3

## RESSOURCES HUMAINES – Création de postes

M. Benoît DINTRICH expose que l'organe délibérant est compétent pour créer, transformer et supprimer des postes en fonction des besoins du service.

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12 et L413-1 et suivants,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement,

**Vu** les lignes directrices de gestion fixées par la 3CE,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les besoins des services,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer les emplois correspondant aux grades d'avancement établi par ordre de mérite par l'autorité territoriale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Affectation	Motif	Nombre d'emploi	DHS	Date d'effet	Collectivité
Rédacteur	B	Service administration générale et Aide à la population	Réussite concours	1	35h00	01/04/2026	Commune d'ERSTEIN
Rédacteur	B	Service Sport, vie associative et animations	Réussite concours	1	35h00	01/04/2026	Commune d'ERSTEIN
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Service Sport, vie associative et animations	Réussite concours	1	35h00	01/04/2026	Commune d'ERSTEIN

Professeur enseignement artistique	A	Direction des affaires culturelles	Promotion interne	1	16h00	01/04/2026	Commune d'ERSTEIN
Rédacteur	B	Secrétariat Général	Promotion interne	1	35h00	01/04/2026	Commune de HERBSHEIM

**APPROUVE** la création des postes suivants suite aux avancements de grade :

Grade	Nombre de poste	Motif	Date d'effet	Budget
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> avril 2026	3CE
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> avril 2026	3CE

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présentation délibération.

#### Point 4

#### RESSOURCES HUMAINES – Création de postes en CDI

M. Benoît DINTRICH propose de créer des postes en Contrat à Durée Indéterminée pour un certain nombre d'agents.

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE CREER** un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 20h00 de durée hebdomadaire de service pour les fonctions de Professeur de guitare, ITS.

Rémunération sur la base de l'indice brut 513, indice majoré 446

**DE CREER** un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 8h45 de durée hebdomadaire de service pour les fonctions de Professeur de trompette. Rémunération sur la base de l'indice brut 429, indice majoré 384

**DE MODIFIER** un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 de durée hebdomadaire de service pour les fonctions de Professeur de percussion et batterie. Rémunération sur la base de l'indice brut 458, indice majoré 406

**DE FIXER** la date d'entrée en vigueur desdits contrats au 1<sup>er</sup> avril 2026,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### Point 5

### RESSOURCES HUMAINES – Création des emplois saisonniers

M. Benoît DINTRICH expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier relevant de différents cadres d'emplois.

Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la collectivité suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

L'article L.323-23 du CGFP autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins estimés au cours de la période estivale de l'année 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier.

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal.

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** l'article L.323-23 du Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** les besoins saisonniers,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Grade	Catégorie	Poste	Service	Nombre d'emploi	DHS	Date d'effet	Collectivité
Adjoint technique	C	Agent polyvalent	Services techniques	1	20h00	01/07/26 au 31/08/26 (3 semaines sur la période)	Commune de Uttenheim

Adjoint technique	C	Agent polyvalent	Services techniques	1	35h00	01/07/26 au 31/08/26 (3 semaines sur la période)	Commune de Schaeffersheim
Adjoint technique	C	Agent polyvalent	Services techniques	1	35h00	01/05/26 au 31/08/26	Commune de Schaeffersheim
Adjoint technique	C	Agent polyvalent	Services Techniques	1	35h00	01/04/26 au 30/09/26	Commune d'Osthouse
Adjoint administratif	C	Agent polyvalent	Accueil	1	35h00	01/07/26 au 31/08/26 (1 mois sur la période)	Commune d'Erstein
Adjoint administratif	C	Assistante administrative	Dir.services techniques, urbanisme et dév.durable	1	35h00	01/07/26 au 31/08/26	Commune d'Erstein
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>DHS</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Collectivité</b>
Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	Centre Technique Municipal	1	35h00	01/07/26 au 31/08/26	Commune d'Erstein
Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	Direction Petite Enfance et Jeunesse	1	35h00	01/07/26 au 31/08/26	3CE
Adjoint du Patrimoine	C	Agent des bibliothèques	Direction des affaires culturelles	1	35h00	01/08/26 au 31/08/26	3CE
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	Dir. Sports – vie associative – Aqua L'III	1	35h00	13/07/26 au 16/08/26	3CE
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	Dir. Sports – vie associative – Aqua L'III	1	35h00	01/06/26 au 31/08/26	3CE
Opérateur des activités physiques	C	Surveillant de baignade	Dir. Sports – vie associative – Aqua L'III	2	35h00	01/07/26 au 31/08/26	3CE

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

## Point 6

### RESSOURCES HUMAINES – Information sur les Lignes Directrices de Gestion 2026-2031

M. Benoît DINTRICH expose que les Lignes Directrices de Gestion ont pour objet de fixer un cadre commun et transparent aux décisions de gestion, afin d'en garantir la cohérence, l'équité et la lisibilité, tant pour les agents que pour les instances consultatives et décisionnelles. Elles sont régies par les articles L.413-1 à 413-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans la continuité des LDG actuelles, il est proposé de les décliner en plusieurs axes :

- la cartographie en matière de ressources humaines
- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- la valorisation et promotion des parcours professionnelles
- les mesures visant à assurer l'égalité professionnelle femmes/hommes

Durée : 6 ans et réalisation d'un bilan à mi-période et en fin de période.

Mise à jour : Révision en fonction de l'évolution de la réglementation et des lignes directrices de l'EPCI et à l'occasion de l'installation d'une nouvelle instance.

Il est rappelé que les Lignes Directrices de Gestion sont prises par arrêté du Président.

**Le Conseil Communautaire :**

**PREND ACTE** de ces informations sur les Lignes Directrices de Gestion 2026-2031.

## Point 7

### RESSOURCES HUMAINES – Fixation des modalités relatives aux prochaines élections professionnelles

M. Benoît DINTRICH expose que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. C'est à cet effet que la 3CE doit délibérer afin de fixer les modalités relatives à ces élections.

Il est nécessaire de renouveler les instances que sont le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée Sécurité Santé et Conditions de Travail.

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 à 6 représentants selon les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la 3CE.

Si l'obligation du paritarisme entre les représentants des instances représentatives du personnel et les représentants de l'employeur a été supprimée, elle peut être maintenue.

**Vu** les articles L252-8 à L252-10 et L254-4 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Considérant** que l'effectif relevant du Comité social territorial de la Communauté de Communes, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 491 agents électeurs,

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 4 et 6, et un nombre égal de représentants suppléants,

**Considérant** la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 9 février 2026 ; soit moins de six mois avant la date du scrutin,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RENOUVELE** le Comité Social Territorial,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,

**DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique au Comité social Territorial en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel,

**DÉCIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants de la 3CE,

**RENOUVELE** la Formation Spécialisée Santé Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT),

**DECIDE** que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial.

#### **Point 8**

### **RESSOURCES HUMAINES – Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents des Communes membres l'accomplissement de travaux supplémentaires.

Pour les agents relevant des catégories hiérarchiques B et C, la réglementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire et, à défaut, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible de leur attribuer une autre indemnité, à savoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté du 27 février 1962 visé ci-dessous.

Les bénéficiaires proposés sont les suivants (agents titulaires et contractuels) :

FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	Grades	SERVICES
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial, principal et hors classe	Direction Générale, Communication, Secrétariat Général, Etat-Civil, Elections
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial, principal et hors classe	Direction Générale, Services Techniques
Culture	Attachés territoriaux de conservation	Attaché territorial de conservation, principal	Responsable des affaires culturelles

Le mode de calcul concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, du Parlement Européen et par voie de référendum est le suivant :

L'IFCE est allouée dans une double limite :

- Crédit global ne pouvant excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- Montant individuel annuel ne pouvant excéder le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Le mode de calcul concernant les autres consultations électorales sont les suivants :

L'IFCE est ici aussi allouée dans une double limite :

- Crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximale annuelle de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- Montant individuel annuel ne pouvant excéder le douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale des attachés territoriaux

Les taux résultant de cette évaluation peuvent être doublés lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles par arrêté en fonction du temps consacré aux opérations électorales qui se sont déroulées en dehors des obligations de service et en tenant compte du niveau de responsabilité et selon les modalités de calcul.

**Exemple :**

*Il est décidé d'instituer une IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie correspondant au taux moyen défini par l'arrêté ministériel affecté d'un coefficient 4 (coefficient pouvant aller de 1 à 8).*

*Le montant moyen de la collectivité correspondra à :*

*1091,71 € (taux de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie au 1/1/2017) x 4 = 4.366,84 €*

*Dans ce cas, le crédit global de l'IFCE sera de :*

*4.366,84 € / 12 mois X nombre de bénéficiaires*

*Soit, si 5 agents remplissent les conditions d'octroi : 4.366,84 € / 12 X 5 agents = 1.819,60 €*

*Soit, si 1 agent : 4.366,84 € / 12 X 1 agents = 363,90 €*

**Attention :** *le montant individuel ne peut excéder le quart du taux moyen annuel d'IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie institué soit dans l'exemple 4.366,84 / 4 = 1.091,76 €*

*S'il y a 5 agents bénéficiaires, la somme est à répartir entre les 5 bénéficiaires selon les critères qu'il appartient à la collectivité de déterminer.*

*Compte tenu du fait que la répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans la limite du crédit global, il est bien évident que l'octroi du taux maximum à un agent implique la perception d'un taux plus faible par les autres bénéficiaires.*

*Si 2 agents sur 5 perçoivent le taux individuel maximum, soit 1.091,76 € chacun, les 3 autres agents se partageront 2.183,32 €.*

*Lorsqu'il n'y a qu'un seul agent bénéficiaire, la somme individuelle allouée est portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle, soit si le coefficient 4 a été choisi :*

$(1\,091,71 \times 4) / 4 = 1.091,76 \text{ €}$

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Vu** l'avis du CST en date du 9 février 2026,

**Considérant** qu'il est proposé d'instaurer ladite Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires dans le cadre des opérations électorales susvisées,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'INSTITUER** l'IFCE selon les modalités définies ci-dessus pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

**D'AFFECTER** un coefficient maximal de 8 du taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2<sup>ème</sup> catégorie,

**D'ETENDRE** l'IFCE dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A,

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté selon les critères sus décrits,

**DE RAPPELER** que l'IFCE est versée après chaque tour d'une élection et que lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est versée et que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections,

**D'INSCRIRE** les crédits y afférent au Budget Principal,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

**Point 9**

### **RESSOURCES HUMAINES – Adoption des modalités relatives à la journée de solidarité**

M. Benoît DINTRICH expose que la Journée de solidarité a été instaurée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et destinée au financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Au sein de la collectivité, le Lundi de Pentecôte, jour défini par la loi, est resté non travaillé. C'est pourquoi, les agents doivent réaliser cette journée en sus de leur temps de travail habituel.

Pour rappel, cette journée peut être effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai, Vendredi Saint, les 25 et 26 décembre
- La déduction d'un jour de RTT acquis par l'agent compte tenu d'une durée hebdomadaire de travail supérieur à 35h00.
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

La déduction d'un jour de congé annuel est exclue.

**Vu** la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 destinée au financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées,

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** le protocole relatif au temps de travail,

**Vu** l'avis du CST en date du 9 février 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le protocole relatif au temps de travail comme suit :**

- Déduction automatique d'un jour de RTT pour les agents concernés via le module de gestion de la collectivité et réalisée automatiquement lors de la génération des droits de l'année N,
- Pour les agents rattachés à la Direction Petite Enfance (dates de fermetures des structures imposées), Enfance et Jeunesse (rythme de travail annualisé) et qui sont soumis à des nécessités de service, la journée de solidarité est organisée sur un jour défini, à travers l'organisation d'une journée de cohésion et de formation collective. Si les agents participent à la journée de cohésion et de formation, qui peut potentiellement être organisée sur un autre jour que le lundi de Pentecôte, et que les heures réalisées dépassent le dû pour la journée de solidarité, qui pour rappel est calculé en fonction de la DHS de l'agent, alors ces heures en sus seront enregistrées sur le compteur d'heures Incovar (logiciel de gestion des congés) (soit en récupération soit en paiement) des agents.
- Pour les agents travaillant au sein des écoles des communes membres, les modalités de réalisation sont définies en début d'année avec le N+1.

#### **Point 10**

### **RESSOURCES HUMAINES – Adoption du plan d'action pour l'égalité professionnelle Femme/Homme**

M. Benoît DINTRICH expose qu'il est proposé l'adoption du plan d'action pour l'égalité professionnelle Femme/Homme dans le cadre réglementaire qui en impose l'élaboration afin de permettre le développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le présent plan s'inscrit dans la continuité du plan 2023–2025, qui a permis :

De poser un premier diagnostic partagé,

De structurer les premières actions,

Et d'engager une dynamique collective autour des enjeux d'égalité professionnelle.

Les objectifs du présent plan sont les suivants :

Se conformer aux obligations réglementaires en matière d'égalité professionnelle

Réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes, notamment en matière de :

- Parcours professionnels
- Rémunération
- Accès aux fonctions d'encadrement
- Déployer une politique d'égalité professionnelle structurée, progressive et suivie dans le temps
- Inscrire l'égalité professionnelle comme un levier d'amélioration des pratiques RH et du dialogue social

Le plan s'inscrit dans une démarche pragmatique, adaptée à la réalité de la collectivité et fondée sur des indicateurs objectifs.

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Vu** le projet de plan d'action pour l'égalité professionnelle Femme/Homme 2026-2028 tel que joint en annexe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le plan d'action pour l'égalité professionnelle Femme/Homme 2026-2028 tel que joint en annexe.

#### **Point 11**

### **RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des autorisations spéciales d'absence**

M. Benoît DINTRICH expose que les autorisations spéciales d'absence qui sont accordées aux agents publics concernent les agents, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations. Il est proposé d'apporter une précision et une modification à la liste des ASA.

**OUI** l'exposé de M. Benoît DINTRICH,

**Vu** le protocole du temps de travail,

**Vu** la délibération n°2022-108 du 28 septembre 2022 modifiant le tableau des autorisations spéciales d'absence,

**Vu** la délibération n°2025-093 du 25 juin 2025 modifiant le tableau des autorisations spéciales d'absence,

**Vu** l'avis des membres du CST du 7 mars 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les modifications concernant les autorisations spéciales d'absence comme suit :

ASA concernant la famille		
Baptême, communion, profession de foi et confirmation d'un enfant*	1 jour	Sur présentation d'un justificatif
*Des demandes d'ASA pourront être étudiées au cas par cas pour des fêtes équivalentes au baptême, à la communion, à la profession de foi ou à la confirmation d'un enfant pour un agent pratiquant une autre religion. Ces demandes d'ASA seront étudiées et accordées le cas échéant dans les mêmes conditions que les ASA pour baptême, communion, profession de foi et confirmation d'un enfant. Les agents pourront bénéficier d'une seule autorisation spéciale d'absence d'une durée d'une journée par an maximum.		

ASA liée à la vie courante		
Déménagement de l'agent	3 jours	Majorable de 48h en fonction des délais de route  Sur présentation d'un justificatif.  Les agents quittant la collectivité ne bénéficient pas de cette ASA

Les modifications apparaissent en orange.

## Point 12

### MOBILITES – Modification du Règlement intérieur du transport à la demande

Mme Marianne HORNY-GONIER expose que le service de Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de Communes évolue afin de mieux répondre aux besoins des habitants. Il propose désormais de nouveaux services et met en place une nouvelle tarification, rendue nécessaire par l'inflation des coûts liés aux marchés de transport.

Ainsi, le règlement intérieur du service de Transport à la Demande de la 3CE comprend plusieurs modifications.

Sont proposées les modifications suivantes au Règlement intérieur :

- **Article 2.6 Nombre maximum de courses par usager**

Un usager pourra réaliser au maximum 2 trajets dans la journée, sachant qu'un aller-retour est considéré comme 2 trajets.

Les trajets extra-territoriaux (origine et destination d'Ebersheim et de Sélestat) sont limités à 10 trajets mensuels.

- **Article 3 : Conditions tarifaires**

Tous les usagers paient l'accès au service.

- Pour un trajet intra-territorial (un aller ou un retour), le tarif est de **4 euros par personne**. A partir du 11ème trajet mensuel, le tarif est majoré à **6 euros par personne**.
- Pour un trajet extra-territorial à destination/origine de Sélestat ou d'Ebersheim, le tarif est de **6 euros par personne**.
- Pour un trajet à destination/origine du marché d'Erstein les jeudis matin, le transport est assuré à **titre gratuit pour l'usager**. L'accès au service (tarif usager) est pris en charge par la Ville d'Erstein.

Le montant du voyage doit être acquitté auprès du conducteur à la montée dans le véhicule.

Pour un trajet aller-retour, l'utilisateur devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge aller. Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

- **Article 5 : Sécurité – Personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la nécessité d'être transportées dans un véhicule adapté PMR.

Le conducteur pourra accompagner, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite, de leur domicile au véhicule, ainsi qu'au retour, du véhicule jusqu'à leur domicile.

Le conducteur n'est pas autorisé à entrer dans le logement de l'utilisateur.

Dans la mesure où le handicap est lourd et nécessite l'aide d'une personne accompagnante, le transport de cette dernière est assuré à titre gratuit.

- **Article 12 : Information RGPD**

Conformément au RGPD, la 3CE, responsable de traitement, recueille des informations vous concernant dans le but de vérifier votre éligibilité au service, pour la gestion, le suivi de vos demandes liées à ce service, organiser les courses du service de transport à la demande, réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques) et mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service. La base légale du traitement de vos données est l'exécution d'une mission de service public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le service Accueil et la Direction Aménagement de la 3CE, ainsi que le prestataire (la société Autocar SCHMITT). Les données seront conservées pendant la durée de votre inscription au service, à l'exception des copies de pièces justificatives qui seront restituées ou détruites dès la clôture de l'instruction de votre demande d'adhésion. A l'issue de cette durée, les données seront anonymisées à des fins statistiques. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données. Consultez le site CNIL.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la 3CE par voie postale : 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD, par mail à l'adresse [dpo@cc-erstein.fr](mailto:dpo@cc-erstein.fr) ou par téléphone au 03.88.58.19.38. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Où l'exposé de Mme HORNY-GONIER,

Vu le règlement intérieur du TAD joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réuni en date du 25 septembre 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** les modifications détaillées plus haut du règlement intérieur du TAD.

### **Point 13**

#### **HABITAT – Avis sur le projet de lotissement « Les portes du Muhlbach » à Huttenheim**

En application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, la Commune d'Huttenheim a transmis pour avis à la Communauté de Communes, l'étude d'impact du projet de lotissement « Les portes du Muhlbach », concernant le permis d'aménager n° PA 067 216 26 R0001 faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet a pour objectif l'aménagement et la viabilisation de terrains de la friche ERGE 2000. Il s'agit d'une vaste opération de reconversion complète de la friche ERGE 2000 en une zone d'habitation avec la

construction de logements collectifs, intermédiaires et individuels ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Il s'agit de la création prévisionnelle d'un total d'environ 210 logements dans l'emprise du projet en 3 phases sur 15 à 20 ans. Des usages tertiaires et commerciaux ont été envisagés lors de la conception du projet mais ne sont pas localisés précisément sur l'emprise de la zone.

Compte tenu de l'historique du site, plusieurs études environnementales ont été menées entre 2014 et aujourd'hui par ARCHIMED Environnement (étude historique et documentaire, diagnostics de pollutions des sols, des gaz du sol/air ambiant et des eaux souterraines/de surface, EQRS, Plan de gestion). Les investigations réalisées depuis 2014 sur le site d'étude ont mis en évidence plusieurs zones nécessitant des mesures de gestion spécifiques (impacts en HCT/HAP/BTEX et métaux lourds notamment).

ARCHIMED Environnement a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution du site. Il est conclu que sur les terrains de la friche ERGE 2000 à Huttenheim, hors zone de « l'ancienne décharge » et zone 1, sont compatibles avec un usage tertiaire / activité et résidentiel en pleine terre sous réserve d'une dizaine de recommandations techniques à mettre en place lors des travaux d'aménagement.

**Vu** les articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Commune de Huttenheim le 12 février 2026,

**Vu** l'étude d'impact du projet de lotissement « Les portes du Muhlbach » (phase 2), concernant le permis d'aménager n° PA 067 216 26 R0001 faisant l'objet d'une évaluation environnementale jointe en annexe,

M. Jean-Jacques BREITEL et Mme Annette WAGNER quitte la séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Jean-Jacques BREITEL et Annette WAGNER ne participent pas au vote),**

**D'EMETTRE un avis FAVORABLE** au projet de lotissement « Les portes du Muhlbach » (phase 2) sis à Huttenheim au vu de l'étude d'impact d'évaluation environnementale dudit projet.

#### **Point 14**

**DECHETS MENAGERS – Régie Pays d'Erstein : Déchets Dangereux des Ménages – Approbation de la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets issus de produits chimiques**

M. Jean-Jacques BREITEL et Mme Annette WAGNER rejoignent la séance.

Le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un service de prise en charge et de traitement des déchets dangereux des ménages sur le site de la déchèterie d'Erstein, la collectivité souhaite conclure une convention type avec l'éco-organisme Eco-DDS.

Par cette convention, l'éco-organisme s'engage à prendre en charge les produits chimiques concernés.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

En contrepartie des actions d'information et de communication, de la formation du personnel de déchèterie ainsi que de la mise en place de la collecte séparée de ces déchets, Eco-DDS s'engage à accorder à la collectivité un soutien financier ou en nature, conformément au barème national annexé à la convention.

**OUI** l'exposé du Président,

**Vu** le projet de convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets issus des produits chimiques,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable réunie en date du 10 février 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour les produits chimiques avec l'éco-organisme Eco-DDS,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point 15**

**DECHETS MENAGERS – Régie Pays d'Erstein : Approbation de la convention avec le prestataire TREDI pour la collecte et le traitement des Déchets Dangereux des Ménages**

Le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un service de prise en charge et de traitement des déchets dangereux des ménages sur le site de la déchèterie d'Erstein, la 3CE doit conclure une convention de prestation de services avec une entreprise spécialisée.

L'offre de l'entreprise TREDI (Séché global solutions) est adaptée aux besoins en la matière de la Communauté de Communes.

Par cette convention, l'entreprise TREDI s'engage à prendre en charge toute ou partie des produits chimiques concernés. Cette convention complète la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS qui ne se positionne que sur certains types de déchets et dans certaines conditions.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Les conditions techniques et financières sont détaillées dans la convention à conclure avec l'entreprise :

- Liste des déchets concernés
- Modes de conditionnement
- Transport
- Tarifs associés :

Incinération Déchets Dangereux : 15.18 € HT / tonne

Stockage Déchets Dangereux : 30.36 € HT / tonne - Valorisation : Non soumis.

**OUI** l'exposé du Président,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable réunie en date du 10 février 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour la prise en charge et le traitement de produits chimiques avec l'entreprise TREDI,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point 16**

**VIE ASSOCIATIVE – Demande de subventions associatives**

M. Jacky WOLFARTH propose dans le cadre du dispositif de soutien à la vie associative, l'attribution des subventions suivantes :

### 1. AIDE A L'EQUIPEMENT

Associations	Localité	Montant	Subvention	Opération
Amicale de la pêche	Schaeffersheim	7.828,20€	1.174,23€	Réaménagement des berges de l'étang
Handball Club	Rhinau	3.358,00€	503,70€	Matériel pour l'école de handball
Cercle Echecs	Gerstheim	2.186,90€	328,04€	Echiquiers, horloges et pièces
Outside Music Prod	Schaeffersheim	876,00€	131,40€	Echiquiers, horloges et pièces

### 2. ACTIVITE REGULIERE

Associations	Localité	Nombre de licenciés	Subvention
AS Diebolsheim/Friesenheim	Diebolsheim	09	90,00€
Cercle Echecs	Erstein	63	600,00€
AGF	Benfeld	85	600,00€
Chorale Arpège	Erstein	03	30,00€
Basket Club	Erstein	163	650,00€
Cercle Sportif Saint Sébastien	Witternheim	81	600,00€
Association Danse et Passion	Nordhouse	104	650,00€
Football Club	Kertzfeld	70	600,00€
Football Club	Hipsheim	47	470,00€
Football Club	Kogenheim	50	600,00€

### 3. VIE ASSOCIATIVE

Associations	Localité	Manifestation	Subvention
Amis des écoles d'Huttenheim	Huttenheim	Kermesse	1.500,00€
Association Amis de l'école de la Scheer	Bolsenheim	Kermesse	800,00€

**OUI** l'exposé de M. Jacky WOLFARTH

**Vu** les demandes de subventions exposées ci-dessus,

**Vu** l'avis favorable de la commission du 03 mars 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement des subventions telles que détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Point 17**

#### **PETITE-ENFANCE – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants d'ERSTEIN avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme Marie-Berthe KERN expose que la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE d'ERSTEIN avec la CAF est venue à échéance au 31/12/2025.

Cette nouvelle convention (2026-2030) a pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie privée/vie professionnelle et d'investissement social. C'est à ce titre qu'elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

La branche famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service unique »
- Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « attractivité »

Elles sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE d'ERSTEIN joint en annexe ainsi que son addendum,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement susvisée ainsi que son addendum,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

#### **Point 18**

### **PETITE-ENFANCE – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à BENFELD avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme Marie-Berthe KERN expose que la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE de BENFELD avec la CAF est venue à échéance au 31/12/2025.

Cette nouvelle convention (2026-2030) a pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie privée/vie professionnelle et d'investissement social. C'est à ce titre qu'elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

La branche famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service unique »
- Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « attractivité »

Elles sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE de BENFELD joint en annexe ainsi que son addendum,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement susvisée ainsi que son addendum,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

#### **Point 19**

### **PETITE-ENFANCE – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants des « Libellules » avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme Marie-Berthe KERN expose que la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE des « Libellules » à GERSTHEIM avec la CAF est venue à échéance au 31/12/2025.

Cette nouvelle convention (2026-2030) a pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie privée/vie professionnelle et d'investissement social. C'est à ce titre qu'elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

La branche famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service unique »
- Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « attractivité »

Elles sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE des « Libellules » joint en annexe ainsi que son addendum,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement susvisée ainsi que son addendum,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

#### **Point 20**

### **PETITE-ENFANCE – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants des « Lucioles » avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme Marie-Berthe KERN expose que la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE des « Lucioles » à BOOFZHEIM avec la CAF est venue à échéance au 31/12/2025.

Cette nouvelle convention (2026-2030) a pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie privée/vie professionnelle et d'investissement social. C'est à ce titre qu'elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

La branche famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service unique »
- Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « attractivité »

Elles sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE des « Lucioles » joint en annexe ainsi que son addendum,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement susvisée,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

#### **Point 21**

### **PETITE-ENFANCE – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants des « P'tits Lutins » avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme Marie-Berthe KERN expose que la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE des « P'tits Lutins » à ERSTEIN avec la CAF est venue à échéance au 31/12/2025.

Cette nouvelle convention (2026-2030) a pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie privée/vie professionnelle et d'investissement social. C'est à ce titre qu'elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

La branche famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service unique »
- Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « attractivité »

Elles sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE des « P'tits Lutins » joint en annexe ainsi que son addendum,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE des « P'tits Lutins » joint en annexe ainsi que son addendum,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement susvisée ainsi que son addendum,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

#### **Point 22**

### **PETITE-ENFANCE – Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « S'Kinderhiesel – La Maison des Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Mme Marie-Berthe KERN expose que la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE « S'Kinderhiesel – La Maison des Enfants » à WITTERNHEIM avec la CAF est venue à échéance au 31/12/2025.

Cette nouvelle convention (2026-2030) a pour objet de poursuivre le partenariat avec la branche famille de la Sécurité sociale en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie privée/vie professionnelle et d'investissement social. C'est à ce titre qu'elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

La branche famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions octroyées sont les suivantes :

- Subvention « Prestation de service unique »
- Bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « attractivité »

Elles sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'EAJE « S'Kinderhiesel– La Maison des Enfants » joint en annexe ainsi que son addendum,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement susvisée ainsi que son addendum,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

### **Point 23**

## **PETITE-ENFANCE – Modification du Règlement de fonctionnement des structures petite-enfance**

Mme Marie-Berthe KERN propose les modifications suivantes au règlement de fonctionnement des structures petite-enfance joint en annexe :

- Rajout d'un préambule après le sommaire
- Remplacement du titre du « chapitre 3 : la commission d'attribution des places et des critères » par « chapitre 3 : admission en crèche » avec les rajouts suivants : « le formulaire de demande de place en crèche : Le formulaire est ensuite enregistré et centralisé par les responsables des relais petite enfance et un accusé de réception est adressé aux familles en les informant de la date à laquelle leur dossier sera soumis à la Commission d'Attribution des Places. » ainsi que dans le chapitre « La Commission d'Attributions des Places : « La Commission se réunit trois fois dans l'année (Mars-Juin-Décembre). Les dates des commissions sont consultables sur le site internet de la 3CE. Les demandes qui arrivent hors CAP seront obligatoirement étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles. Les responsables des RPE sont en charge du traitement des demandes, conformément aux exigences de la CAF dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). »
- Fusion des chapitres 4 (types d'accueil) et 5 (contrat d'accueil) et remplacés par un nouveau chapitre 4 intitulé « les différents types d'accueil et les modalités du contrat ».

Dans ce nouveau chapitre 4, il convient de donner les précisions suivantes concernant :

« Le Contrat variable : un minimum de temps de garde à 21h par semaine équivalent à 3 jours est requis ». Également, l'ajout des deux phrases suivantes au chapitre « Calcul du contrat » : « en cas de dépassement des horaires après la fermeture de la crèche, les familles recevront un premier courrier de mise en garde. Après deux courriers, une pénalité de 6 € par quart d'heure sera facturée. » et « Utilisation de la badgeuse : les parents sont invités à badger à l'arrivée et au départ de l'enfant avec celui-ci dans les bras ».

Le chapitre 7 concernant « Le suivi médical », devra être complété pour rajouter des précisions sur l'ordonnance : « Avec l'ordonnance prescrite par le médecin devra figurer la date de prescription, la durée du traitement, le nom et prénom de l'enfant, la date de naissance et le poids de l'enfant, la posologie, le nom du médicament avec le nom du générique si celui-ci est délivré. »

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement des structures petite-enfance joint en annexe,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Aînés et Handicap » en date du 23 septembre 2025,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications sus décrites au règlement de fonctionnement des structures petite-enfance.

M. Rémy SCHENK expose que dans un souci de simplification des démarches administratives, les modifications suivantes sont proposées au Règlement intérieur des structures enfance. Au point B « Renouvellement d'inscription : restauration scolaire et accueil périscolaire », la 3CE met en place un dispositif de renouvellement des demandes aux services périscolaires (restauration scolaire et accueil du soir). A ce titre, les choix de fréquentation validés au titre de l'année scolaire N-1 sont repris pour l'année scolaire N et intégrés dans la fiche d'inscription mise à disposition sur le Portail Famille ou sur simple demande auprès du responsable de structure.

Les responsables légaux sont tenus de :

Vérifier l'ensemble des informations pré-renseignés

Modifier, le cas échéant, et les jours et modalités de réservation

Compléter et actualiser la fiche de renseignements administratifs

Fournir la fiche de renseignements complétée et signée

L'absence de modification vaut confirmation des choix pré-renseignés, sous réserve de validation du dossier par la 3CE.

La reconduction des réservations ne devient effective qu'après :

Réception de la fiche de renseignement complétée et signée

Vérification et validation du dossier par la collectivité

Vérification des factures impayées et mise en place d'échéancier avec le Trésor Public

La collectivité se réserve le droit d'adapter l'organisation des services, de limiter les capacités d'accueil pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de contraintes matérielles.

De même, le point C. INSCRIPTIONS MERCREDI est modifié comme suit :

« Pour les accueils du mercredi, un formulaire à part (M1) est à compléter par les responsables légaux.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après acceptation de la part des familles des conditions définies dans le présent règlement. »

Lesdites modifications apportées à ce règlement intérieur des structures petite enfance sont intégrées dans le règlement joint en annexe pour 2026/2027.

**OUI** l'exposé de M. Rémy SCHENK

**Vu** le projet de règlement intérieur des structures enfance 2026/2027,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Aînés et Handicap » en date du 27 janvier 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications sus décrites,

**ADOpte** le règlement intérieur des structures enfance pour 2026/2027

## Point 25

### ENFANCE – Equipement des établissements scolaires du territoire intercommunal par un dispositif d'alarme spécifique

Le Président propose au Conseil Communautaire d'équiper les Communes membres d'un dispositif anti intrusion/agression/attentat au sein des différents établissements scolaires de chaque collectivité.

Ainsi les écoles préélémentaires, élémentaires, les collèges ainsi que les lycées vont être équipés d'un dispositif permettant de déclencher une alerte immédiatement en cas de nécessité de manière à engager au plus tôt les secours.

Le principe repose sur un bouton d'alerte sans fil alimenté par une pile au lithium de longue durée qui actionné par le personnel, déclenche un protocole d'alerte.

Trente antennes réparties uniformément sur le territoire en fonction des besoins transmettent automatiquement l'information à la Police Municipale d'Erstein qui engage aussitôt les moyens appropriés.

En parallèle de ce premier mode d'engagement, le prestataire en charge de la mise en place va programmer le réseau officiel d'Etat (TCHAP) pour diffuser l'alerte en simultané à la Gendarmerie Nationale à travers les brigades d'Erstein et Benfeld.

Les autres établissements scolaires à proximité seront également alertés.

Ce système a été approuvé par l'Education Nationale.

Ce dispositif d'un coût prévisionnel de 75 669 € HT sera pris en charge par la 3CE et le boutons d'alerte seront refacturés à l'ensemble des 28 Communes. Une subvention est à solliciter à ce titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% du coût total de l'équipement, soit un montant de 37 835€. Une convention financière de portage pour la répartition des coûts sera approuvée ultérieurement.

M. Claude WEIL demande si la Police Municipale de Benfeld a été associée à ce dossier.

Le Président indique que c'est la Police Municipale d'ERSTEIN qui a piloté ce dossier. Il conviendra d'avoir un contact avec la Police Municipale de BENFELD dans tous les cas. Ils pourront être associés via le TCHAP. Il rappelle également que ce projet a été présenté en Bureau des Maires du 14 janvier 2026.

Le Président rappelle que la 3CE prend en charge les parties « communes » mais que les boutons individuels sont à la charge des Communes.

Le Président ajoute que pour la partie technique, le chef de la Police Municipale d'Erstein reviendra vers chacun. Il convient de déposer le dossier de subvention dans un tout premier temps.

Mme Anne-Marie LUTZ s'interroge sur la prise en compte des collèges et lycées dans ce portage puisque la compétence appartient respectivement à la CeA et à la Région.

Le Président indique qu'il s'agit de porter un projet global.

**OUI** l'exposé du Président,

**Vu** le projet d'équipement sus décrit,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** les subventions les plus élevées du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la présente délibération.

## Point 26

### ENFANCE – Approbation de la convention de partenariat portant création de structures périscolaires dans le cadre du développement des structures d'accueil de la 3CE

M. Rémy SCHENK expose que dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention tripartite (3CE, CeA et CREJH : Centre de Ressources Enfance-Jeunesse et Handicap) a pour objet de mobiliser lesdits partenaires autour de projets de créations de structures périscolaires dans le cadre du développement des structures d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Ces projets s'inscrivent dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu de cohésion sociale** : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants
  - o **Objectif opérationnel** : Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

La convention de partenariat porte sur les engagements de chacun des 3 signataires.

Les engagements réciproques poursuivent 3 principaux objectifs :

- Soutenir l'accueil des enfants (zéro à trois ans et trois à onze ans) afin de favoriser l'accès à l'emploi des parents, dont les parents éloignés de l'emploi, notamment les familles monoparentales et les jeunes parents de moins de 25 ans ;

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap, tant l'accessibilité des structures d'accueil que dans l'accompagnement des temps périscolaires par des animateurs sensibilisés au handicap et formés régulièrement aux pratiques d'accueil des enfants en situation de handicap ;

- Favoriser la mixité sociale grâce à :

- o une tarification adaptée ;
- o l'animation bilingue ;
- o un projet pédagogique favorisant le vivre-ensemble ;

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des projets suivants :

- Construction d'une Maison de l'enfance à WITTERNHEIM, comprenant un multi-accueil de 20 places et un périscolaire de 50 places avec restauration scolaire, pour les enfants des communes de Friesenheim, Diebolsheim et Witternheim ;

- Construction d'un périscolaire avec restauration scolaire en bâtiments modulaires architecturées de 100 places sur le site de l'école Rohan à BENFELD ;

- Construction d'un accueil de restauration scolaire et périscolaire de 80 places (30 maternelles / 50 élémentaires) à HIPSHEIM pour les enfants des communes de Hipsheim et Ichtratzheim ;

- Construction d'un accueil de restauration scolaire et périscolaire de 80 places pour les enfants scolarisés en maternelle, à ERSTEIN.

**OUI** l'exposé de M. Rémy SCHENK,

**Vu** les demandes d'aides présentées par la 3CE pour ces projets de création de structures périscolaires,

**Vu** la délibération de la 3CE du Conseil Communautaire du 31 mai 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre-Alsace pour la période 2022-2025,

**Vu** le projet de convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Centre-Alsace 2022-2025 portant sur la création de structures périscolaires dans le cadre du développement des structures d'accueil de la 3CE jointe en annexe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Centre-Alsace 2022-2025 portant sur la création de structures périscolaires dans le cadre du développement des structures d'accueil de la 3CE jointe en annexe,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Point 27**

**ENFANCE – Approbation des conventions financières avec la CeA portant sur l'attribution de subventions sur les constructions de structures périscolaires**

M. Rémy SCHENK expose que dans le cadre du fonds d'attractivité Alsace, une convention financière à conclure avec la CEA attribuée à la 3CE une subvention d'investissement représentant 10% de la dépense éligible, plafonnée à 100 000 € pour chacun des quatre projets suivants qui atteignent le plafond des 100 000 €.

- 1) Construction d'une Maison de l'Enfance à WITTERNHEIM, comprenant un multi-accueil de 20 places et un périscolaire de 50 places avec restauration scolaire, pour les enfants des Communes de Friesenheim, Diebolsheim et Witternheim pour un montant de dépense éligible de travaux de 3 419 604 HT € ;
- 2) Construction d'un périscolaire avec restauration scolaire en bâtiments modulaires architecturées de 100 places sur le site de l'école Rohan à BENFELD pour un montant de dépense éligible de travaux de 1 411 972 HT € ;
- 3) Construction d'un accueil de restauration scolaire et périscolaire de 80 places (30 maternelles / 50 élémentaires) à HIPSHEIM pour les enfants des communes de Hipsheim et Ichtratzheim pour un montant de dépense éligible de travaux de 1 534 261 HT € ;
- 4) Construction d'un accueil de restauration scolaire et périscolaire de 80 places pour les enfants scolarisés en maternelle, à ERSTEIN pour un montant de dépense éligible de travaux de 1 987 662 HT € ;

**OUI** l'exposé de M. Rémy SCHENK

**Vu** les quatre conventions décrites ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la construction d'une Maison de l'Enfance à WITTERNHEIM avec la CeA,

**APPROUVE** la convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la construction d'un périscolaire sur le site de l'école Rohan à BENFELD avec la CeA,

**APPROUVE** la convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la construction d'un accueil de restauration scolaire et périscolaire à HIPSHEIM avec la CeA,

**APPROUVE** la convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la construction d'un accueil de restauration scolaire et périscolaire à ERSTEIN avec la CeA.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point 28**

**JEUNESSE – Approbation d'un avenant n°01 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services animation jeunesse de Gerstheim, Rhinau et Benfeld**

Mme Marie-Berthe KERN expose que par contrat de délégation de Service public, notifiée en date du 24 août 2021 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Communauté de Communes a confié à l'association FMDJC (*Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace*), l'exploitation du service public de jeunesse sur les structures de Gerstheim, Rhinau et Benfeld.

À cet effet, le contrat de délégation confiait au délégataire l'exploitation des services d'animation jeunesse au sein de l'ensemble des structures locales. Sa mission consistait à favoriser l'engagement des jeunes en proposant des activités culturelles, sportives et artistiques, ainsi qu'à mettre en œuvre des projets associatifs sur le territoire, en partenariat avec les acteurs locaux.

Le terme de la convention conclue pour une durée de cinq (5) ans est fixé au 31 août 2026.

En conséquence de l'échéance 2026 du contrat de délégation, le renouvellement aurait nécessité une nouvelle procédure de mise en concurrence soumise au code de la commande publique, demandant la réunion d'une Commission de délégation de service public.

Or, en raison du calendrier électoral entraînant un changement dans l'exécutif intercommunal, le démarrage d'une procédure de passation aurait inévitablement nécessité une modification, en cours de procédure, des membres désignés au sein des commissions compétentes et cela, en contradiction avec le principe d'intangibilité, empêchant toute modification de la composition durant la procédure.

Dans ces conditions, le présent avenant porte prolongation la durée du contrat d'une année, soit jusqu'au 31 août 2027.

Au regard de la transmission du compte prévisionnel d'exploitation, la prolongation du présent contrat emporte une incidence financière comme suit :

	Valeur initiale du contrat de délégation	Montant de l'avenant €	Nouvelle valeur du contrat de délégation
Montant estimatif € HT	2 375 878.00 €	493 502.00 €	2 869 380.00 €
Montant estimatif € TTC	2 375 878.00 €	493 502.00 €	2 869 380.00 €
<b>% d'écart introduit par l'avenant : 21%</b>			

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, une prolongation de la durée initiale d'un contrat de délégation de service public est possible, sous réserve que la modification soit « non substantielle ».

Dès lors, considérant que le présent avenant maintient les conditions d'exécution techniques et financières du contrat initial telles que :

- Une prolongation de 12 mois n'aurait pas modifié l'attractivité du contrat lors de la mise en concurrence initiale ;
- L'équilibre économique est maintenu, l'augmentation de 21% de la valeur initiale estimée du contrat correspondant strictement au *prorata temporis* de l'exploitation ;
- Le périmètre ainsi que l'objet de la délégation de service demeurent inchangés, les conditions d'exploitations prévues au contrat initial demeurent applicables (mêmes installations, même territoire, mêmes prestations) ;
- Le délégataire demeure inchangé ;

Dans ces conditions, une prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 août 2027, n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle en ce que la prolongation d'une année n'est rendue indispensable qu'en raison du calendrier électoral conduisant au renouvellement des instances consultatives dans le cadre de la procédure de passation

**OUI** l'exposé de Mme Marie-Berthe KERN,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 04 mars 2026,

**Vu** le projet d'avenant en annexe,

**Vu** le compte d'exploitation prévisionnel transmis par le délégataire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent avenant n°01 portant prolongation d'une année soit jusqu'au 31 août 2027 ainsi que tout document et acte liés au présent projet.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°01 portant prolongation d'une année soit jusqu'au 31 août 2027 ainsi que tout document et acte liés au présent projet.

#### **Point 29**

### **ECONOMIE – Avis de principe concernant l'implantation du groupe ESCAL dans le Parc d'Activités du Pays d'Erstein**

M. Jean-Pierre ISSENHUTH expose que la société ESCAL, groupe familial strasbourgeois fondé en 1976, se distingue par son expertise dans la préparation de produits alimentaires surgelés. Initialement dédié à la production d'escargots, il a su diversifier ses activités en développant la préparation et le conditionnement de produits de la mer.

Le Groupe dispose de plusieurs unités de production en Alsace, mais également en Vendée et en Europe de l'Est.

À ce jour, des échanges sont engagés avec le Groupe en vue de son implantation au sein du Parc d'Activités du Pays d'Erstein. Celui-ci envisage en effet le développement, dans un premier temps, d'une nouvelle unité de production dédiée à son activité de produits de la mer, dans une démarche visant à soutenir et renforcer son développement.

Au regard de l'état d'avancement du dossier et de la nécessité, pour le Groupe, d'obtenir un accord de principe de la Communauté de Communes afin de pouvoir engager les études liées au projet et préciser les modalités de son implantation, il est proposé d'émettre un avis favorable de principe permettant de poursuivre les échanges avec ESCAL en vue d'une future implantation sur le Parc d'Activités du Pays d'Erstein.

**OUI** l'exposé de M. Jean-Pierre ISSENHUTH,

**Vu** la présentation faite par la société ESCAL à l'assemblée du Conseil Communautaire le 11 février 2026,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Economie réunie en date du 03 mars 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis de principe favorable permettant de poursuivre les échanges avec ESCAL dans l'attente de la transmission de l'ensemble des éléments nécessaires permettant la cession d'un terrain sur le Parc d'Activités du Pays d'Erstein,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'avancée du dossier.

#### **Point 30**

### **ECONOMIE – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIRA pour 2026**

L'ADIRA, agence de développement d'Alsace, accompagne la Communauté de Communes dans le plein exercice de ses compétences en matière de développement économique, de promotion de l'attractivité de son territoire et de coopération avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et l'ADIRA, dans le cadre du soutien apporté par la collectivité à l'exercice des activités de l'association, et en application des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine du développement territorial.

L'accompagnement financier de la Communauté de Communes en faveur de l'ADIRA s'élève à la somme de 17 461€ pour l'exercice de ses missions au titre de l'année 2026. Ce montant est déterminé conformément à une répartition effectuée sur la base du coefficient fiscal applicable à notre collectivité au niveau de l'échelle alsacienne.

**Vu** la convention de partenariat d'objectifs et de moyens 2026 avec l'ADIRA jointe en annexe,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Economie réunie en date du 03 mars 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens en vue d'un partenariat entre l'ADIRA et la Communauté de Communes pour 2026,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Point 31**

### **ECONOMIE – Modification des prix de cession du foncier économique des différentes zones d'activités intercommunales**

M. Jean-Pierre ISSENHUTH expose que le foncier économique constitue désormais une ressource de plus en plus rare, impliquant un renforcement de la vigilance quant à son usage optimal et à sa valorisation par les acteurs économiques qui s'y implantent. En effet, les nouvelles réglementations en vigueur, qui limitent fortement la création de nouveaux fonciers, imposent une vigilance accrue et conduisent nécessairement à

repenser les modalités de commercialisation du foncier disponible, afin de garantir à l'Intercommunalité une gestion pérenne et maîtrisée de ses zones d'activité dans le temps.

Les motifs d'une nouvelle proposition tarifaire :

- Une situation géographique particulièrement attractive, en raison de leur accessibilité à des axes de transport routier structurants à l'échelle régionale, ainsi que, pour certaines d'entre elles, de leur proximité avérée avec le réseau ferroviaire,
- Après avoir réalisé un benchmark à l'échelle régionale, il apparaît que notre territoire affiche des tarifs plus bas que ceux de territoires voisins de taille comparable,
- Des coûts d'aménagement et de gestion des zones d'activités en augmentation,
- Dans un contexte de raréfaction du foncier économique, il convient d'encourager les entreprises à limiter leur consommation de foncier.

Le prix d'une parcelle est déterminé sur la base de deux critères, pris en compte au niveau de la zone d'activité :

- La situation géographique : ce critère caractérise pour l'essentiel l'attractivité économique de la zone d'activité.
- La vocation de la zone : artisanale, industrielle, commerciale ou tertiaire.

A ce titre, il a été décidé de modifier les prix de cessions des zones suivantes :

- Parc d'Activités du Pays d'Erstein à ERSTEIN
- ZI Krafft à ERSTEIN
- Parc d'Activités des Nations à BENFELD – SAND
- Zone d'activité du Ried à GERSTHEIM

Zone d'Activité	Tranche	Parcelles concernées	Prix actuels (m²/HT)	Prix de vente proposé (m²/HT)
Parc d'Activités du Pays d'Erstein	1	Section 07 N°644	48,00 €	70,00 €
	2	Section 07 N°653, 667, 668, 673, 688, 689	48,00 €	70,00 €

Zone d'Activité	Tranche	Parcelles concernées	Prix actuels (m²/HT)	Prix de vente proposé (m²/HT)
ZI Krafft	/	Section BO N°091, 125, 127, 149, 151, 153, 161 Section BN N°059, 061, 091, 094	20,00 €	25,00 €

Zone d'Activité	Tranche	Parcelles concernées	Prix actuels (m²/HT)	Prix de vente proposé (m²/HT)
Parc d'Activités des Nations SAND	4	Section 03 n°480, 491, 492, 493	52 €	65 €
	4	Section 03 n°477	65,00 €	75,00 €

Zone d'Activité	Société	Surface (avant PVA en m²)	Prix actuels (m²/HT)	Prix de vente proposé (m²/HT)
ZA Le Ried Gerstheim	/	Section 0B n°1410, 1413, 1419, 1429, 1430	32,00 €	40,00 €

**OUI** l'exposé de M. Jean-Pierre ISSENHUTH

**Vu** l'avis favorable de la Commission Economie réunie en date du 03 mars 2026,

**Vu** l'avis des domaines soumis par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'ensemble des fonciers soumis à changement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE FIXER** les prix de vente de cession pour l'ensemble des zones d'activités intercommunales susmentionnées conformément aux nouveaux prix de cession exposés ci-dessus,

**DECIDE DE RENDRE APPLICABLE** l'ensemble des modifications applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour l'ensemble des échanges engagés avec des acteurs économiques n'ayant pas encore donné lieu à une délibération.

**Point 32**

**ECONOMIE – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS pour des ouvrages souterrains dans la ZA Gaenshecklen à Rhinau**

M. Jean-Pierre ISSENHUTH expose que le gestionnaire de réseau Enedis souhaite modifier une partie du réseau électrique enfoui dans la rue Kehle située dans la ZA Gaenshecklen à Rhinau. Le réseau à modifier est situé sur un terrain privé de la 3CE.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de servitude par laquelle la 3CE autorise ENEDIS à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ 23 mètres. Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale convention. Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés. La 3CE touchera une indemnité de 20 € pour cette servitude.

**OUI** l'exposé de M. Jean-Pierre ISSENHUTH

**Vu** la convention de servitude jointe en annexe,

**Considérant** la nécessité de contracter ladite servitude afin de permettre la modification du réseau électrique dans la rue Kehle située dans la ZA Gaenshecklen à Rhinau,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS pour des ouvrages souterrains dans la ZA Gaenshecklen à Rhinau,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point 33**

**CULTURE – Approbation des conventions CNAS relatives à des réductions tarifaires**

M. Julien KOEGLER expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose, dans le cadre de son action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales et de leurs ayants droit, des offres locales à tarifs préférentiels dans les domaines culturel, sportif et de loisirs.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a été sollicitée afin de conventionner avec le CNAS pour permettre aux détenteurs de la carte CNAS de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles au sein des équipements culturels intercommunaux suivants :

- Le cinéma intercommunal REX,
- Le réseau des médiathèques du Canton d'Erstein.

Les projets de conventions joints en annexe précisent les conditions d'application de ces offres, conclues dans le cadre du dispositif « Offre locale » du CNAS, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

## 1. Cinéma intercommunal REX

La convention prévoit l'application du tarif réduit, soit **5,50 € la séance**, pour les bénéficiaires du CNAS et leurs ayants droit, sur présentation de la carte nominative CNAS ou d'une attestation de bénéficiaire.

Le CNAS n'assure aucune billetterie ni compensation financière ; la réduction est directement consentie par la collectivité, sans minimum d'achat, conformément aux stipulations de la convention.

## 2. Réseau des médiathèques du Canton d'Erstein

La convention prévoit l'application d'un tarif préférentiel fixé à **7 € pour l'abonnement annuel** au réseau des médiathèques, pour les bénéficiaires du CNAS et leurs ayants droit, sur présentation des justificatifs requis.

Comme pour le cinéma, le CNAS n'assure aucune prise en charge financière ; il s'agit d'une réduction accordée directement par la collectivité dans le cadre de sa politique d'accès à la culture.

Ces conventions s'inscrivent dans la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'accès à la culture et aux services publics culturels pour le plus grand nombre, tout en renforçant les partenariats institutionnels.

**OUI** l'exposé de M. Julien KOEGLER,

**Vu** le projet de convention « Offre locale » entre le CNAS et la 3CE relatif au cinéma intercommunal,

**Vu** le projet de convention « Offre locale » entre le CNAS et la 3CE relatif au réseau des médiathèques intercommunales,

**Considérant** l'intérêt de favoriser l'accès à la culture pour les agents territoriaux bénéficiaires du CNAS et de leurs ayants droits,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la conclusion de la convention « Offre locale » avec le Comité National d'Action Sociale pour a mise en place d'un tarif préférentiel au cinéma intercommunal REX, fixé à 5,50 € la séance pour les bénéficiaires du CNAS,

**APPROUVE** la convention « Offre locale » avec le Comité National d'Action Sociale pour la mise en place d'un tarif préférentiel au réseau des médiathèques du Canton d'Erstein, fixé à 7 € pour l'abonnement annuel,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Point 34**

### **TOURISME – Approbation de l'avenant n°01 à la convention financière avec l'Office de Tourisme du Grand Ried et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

M. Julien KOEGLER indique que conformément aux dispositions de la convention d'objectifs adoptée par délibération du 18 décembre 2023 et à son avenant n°1 adopté par délibération du 26 avril 2025, et suite à l'adoption de la convention financière 2026 par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025, une revalorisation du montant de la subvention est sollicitée à hauteur de 0,10€ par habitant.

Pour rappel, l'OTGR est une association qui a pour objet :

- La promotion du territoire du Grand Ried,
- Le déploiement d'actions en vue de l'accueil, l'information, la communication, l'animation aux fins de promotion touristique et la coordination des acteurs,

- La mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle du Grand Ried, notamment par convention avec les Communauté de communes territorialement compétentes.

Plus globalement, l'OTGR a pour objectif de contribuer au rayonnement touristique du Grand Est.

Le nouveau montant de subvention pour la 3CE est le suivant :

Subvention totale	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	%	Coût par habitant (arrondi au dixième)	Montant de la subvention	Fonds supplémentaire
470 246€	<i>Communauté de Communes du Canton d'Erstein</i>				
	48 676	70,27%	6,80 €	330 997 €	1 250 €
	<i>Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim</i>				
	20 597	29,73%	6,70 €	137 999 €	0

Est également compris la prise en charge d'un fonds d'animation pour un montant de 1 250€.

Mmes Florence SCHWARTZ, Annette WAGNER, Monique HEILBRONN et MM. Pascal NOTHISEN et Fernand WILLMANN quittent la séance.

**OUI** l'exposé de M. Julien KOEGLER,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la convention d'objectifs et son avenant n°01 liant l'Office de Tourisme du Grand Ried aux Communautés de Communes du Canton d'Erstein et du Ried de Marckolsheim,

**Vu** la convention de financement annuelle de l'OTGR établi au titre de l'exercice 2026,

**Vu** le projet d'avenant n°01 à la convention de financement annuelle de l'OTGR établi au titre de l'exercice 2026,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (moins les voix de Mmes Florence SCHWARTZ, Anne WAGNER, Monique HEILBRONN ainsi que Pascal NOTHISEN et Fernand WILLMANN ne participent pas au vote) :**

**APPROUVE** l'avenant n°01 à la convention financière 2026 pour l'Office de Tourisme du Grand Ried,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte concernant l'exécution de la présente délibération.

Après le vote, Mmes Florence SCHWARTZ, Anne WAGNER, Monique HEILBRONN ainsi que Pascal NOTHISEN et Fernand WILLMANN rejoignent la séance.

Le Président informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire d'installation aura lieu le 8 avril 2026 à 18H00 à la MIS. Un séminaire des nouveaux élus est programmé le 11 avril 2026 à la MIS.

Le Président remercie tous les élus qui ne se représentent pas pour leur engagement pour leurs Communes et le territoire. Il leur indique qu'ils sont toujours les bienvenus à la MIS.

Le Président remercie également l'ensemble des Vice-Présidents et Maires qui ont été à ses côtés pendant ces 6 années.

Il remercie également les Conseillers Communautaires ainsi que l'Administration.

Enfin, il souhaite à toutes et tous de bonnes élections.

M. Eric KLETHI se fait le porte-parole ses collègues pour saluer tout le travail accompli par le Président durant ce mandat.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt le Conseil Communautaire à 20H46.

Le secrétaire de Séance,  
Eric KLETHI



Le Président,  
Stéphane SCHAAL

